



LIGNES DIRECTRICES DU FONDS POUR LA PRODUCTION CINÉMATOGRAPHIQUE 2022-2023

Volet Développement

Date limite : 30 novembre 2022 à 17 h, HE

TABLE DES MATIÈRES :

1. Introduction	/ 1
2. Date limite du programme	/ 3
3. Admissibilité des auteurs de demande	/ 3
4. Financement	/ 4
5. Projets, activités et dépenses admissibles	/ 5
6. Exigences de la demande	/ 7
7. Comment présenter votre demande : processus et évaluation	/ 8
8. Critères de décision	/ 9
9. Versements aux auteurs de demande retenus	/ 10
10. Entente avec Ontario Créatif et obligations des sociétés participantes	/ 10
11. Renseignements	/ 11

1. Introduction

Le volet **Développement du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique** vise à soutenir les activités de développement qui conduisent à l'accroissement de la production de longs métrages canadiens en Ontario. Le volet Développement du Fonds pour la production cinématographique accorde un soutien aux productrices et aux producteurs ontariens à l'égard d'activités de développement, toutes étapes confondues.

Voici les principaux objectifs du Fonds :

- accroître les investissements réalisés et les emplois créés en Ontario par des sociétés de production de longs métrages domiciliées en Ontario
- accroître le nombre de longs métrages originaux de haute qualité produits en Ontario par les sociétés de production domiciliées en Ontario
- aider à financer les sociétés de production de longs métrages domiciliées en Ontario

Le Fonds pour la production cinématographique appuie une variété de projets de tous genres ayant des retombées positives à la fois culturelles et industrielles. Ontario Créatif

évalue les résultats du Fonds pour la production cinématographique essentiellement en fonction du bénéfice net du projet pour la province, incluant, sans s'y limiter, le rendement des investissements consentis et le nombre d'emplois créés dans l'industrie cinématographique ontarienne.

Ontario Créatif valorise et favorise la diversité et la parité entre les genres au sein des industries de la création, et ce, à tous les niveaux et tous les postes. Nous reconnaissons que de nombreuses communautés continuent de faire face à des obstacles systémiques qui les empêchent de prendre une part significative à ces industries. Ontario Créatif envisage les critères d'évaluation de ce programme sous l'optique de la diversité, de l'équité et de l'inclusion, et demande aux membres du jury d'en faire de même. Nous attendons des auteurs de demande proposant des projets/activités qui favorisent, reflètent et renforcent la diversité et la parité entre les genres en Ontario qu'ils fassent état, de manière tangible, d'un engagement véritable et durable à l'égard de ces communautés en quête d'équité¹.

Ontario Créatif encourage les demandes émanant de sociétés qui sont dirigées par des PANDC (personnes autochtones, noires ou de couleur) ou des francophones, et d'auteurs de demande répondant autrement à la définition provinciale de la diversité².

Ontario Créatif s'est engagé à promouvoir un milieu de travail respectueux dans tous les secteurs et toutes les sociétés qu'il soutient. Un milieu de travail respectueux encourage la diversité et l'inclusion, la dignité, la courtoisie, l'équité, la communication et les relations de travail professionnelles positives. Un milieu de travail respectueux est exempt de harcèlement et de discrimination, notamment le harcèlement sexuel.

Ontario Créatif s'attend à ce que tous les bénéficiaires de financement maintiennent les principes d'un environnement de travail respectueux, notamment en suivant toutes les étapes raisonnables pour :

- cultiver et soutenir une culture du travail respectueuse, positive, inclusive et solidaire
- fournir au personnel un mécanisme sécuritaire de déclaration d'incidents ou d'allégations de comportements inappropriés
- prendre des mesures visant à prévenir, à cerner et à éliminer le harcèlement et la discrimination en milieu de travail en temps opportun

Une exigence d'admissibilité à ce programme veut que la société qui présente la demande confirme qu'elle possède des principes directeurs et un processus de maintien d'un environnement de travail respectueux. Veuillez télécharger l'[affidavit de l'auteur de la](#)

¹ Les communautés en quête d'équité sont celles qui font face à des défis collectifs considérables pour prendre part à la société. Cette marginalisation peut notamment être causée par des obstacles psychologiques, historiques, sociaux et environnementaux fondés sur l'âge, l'origine ethnique, la déficience, le statut économique, le sexe, la nationalité, la race, l'orientation sexuelle et le statut transgenre. Les communautés en quête d'équité pointent des obstacles à l'égalité d'accès, des chances et des ressources du fait du désavantage et de la discrimination, et sollicitent justice sociale et réparation.

² La définition provinciale de la diversité affirme que les dimensions de la diversité ont notamment trait à l'ascendance, à la culture, à l'origine ethnique, à l'identité et à l'expression de genre, à la langue, aux capacités physiques et intellectuelles, à la race, à la religion (croyance), au sexe, à l'orientation sexuelle et au statut socioéconomique.

[demande](#) sur le site Web d'Ontario Créatif ou sur le formulaire de demande du PDL, le signer et l'inclure à votre demande, tel qu'exigé.

Ontario Créatif accepte favorablement les demandes émanant de personnes handicapées, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie. Au cas où vous souhaiteriez présenter une demande selon un processus ou dans un format différent, ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de vous aider à présenter votre demande, veuillez communiquer avec le conseiller en programmes compétent ou la conseillère en programmes compétente au moins quatre semaines avant la date limite. Le soutien à la présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, inuits ou métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels. Les services peuvent notamment inclure une aide à la création de compte et à la navigation sur le Portail de demande en ligne; à la transcription/l'édition/la traduction des documents de demande; au remplissage et à la présentation des documents de demande.

2. Date limite du programme

Les demandes seront acceptées en continu jusqu'au 30 novembre 2022 à 17 h, HE.

Veuillez noter que les demandes seront évaluées en continu à mesure que nous les recevrons. Toutes les demandes doivent être présentées et reçues au plus tard à la date limite pertinente pour être prises en considération.

Les décisions seront communiquées aux auteurs de demande environ 8 à 12 semaines après la présentation de la demande.

Si vous avez bénéficié d'un financement lors de précédentes étapes du développement d'un projet, vous pouvez présenter une demande à l'égard des étapes suivantes. **Il n'est possible de présenter un projet dans le cadre du volet Développement du Fonds pour la production cinématographique qu'une seule fois par cycle du programme.**

Les projets non retenus lors de dates limites antérieures du Fonds pour la production cinématographique ne peuvent être présentés à nouveau qu'avec la permission d'Ontario Créatif et doivent remédier aux faiblesses constatées lors de la demande précédente.

3. Admissibilité des auteurs de demande

La société de production doit être :

- constituée en personne morale (depuis au moins un an avant de présenter la demande) en Ontario ou constituée en personne morale au niveau fédéral et enregistrée en Ontario
- domiciliée en Ontario :

- posséder un établissement stable en Ontario faisant office de siège social et de base d'exploitation (c.-à-d. que l'auteur de la demande est autorisé à payer l'impôt sur le revenu des sociétés en Ontario et que son adresse ontarienne est indiquée comme siège social sur sa déclaration T2)
- pouvoir démontrer qu'elle possède un établissement stable en Ontario depuis au moins un an avant la date limite
- être une organisation appartenant à des intérêts canadiens et sous contrôle canadien au sens de la *Loi sur Investissement Canada* (Canada)

Les sociétés auteures de demande et toute entité de production rattachée doivent être en règle vis-à-vis d'Ontario Créatif au moment de la présentation de leur demande.

Les productrices ou producteurs individuels doivent :

- être des résidentes ou résidents de l'Ontario et des citoyennes ou citoyens canadiens au sens de la *Loi sur la citoyenneté* ou des résidentes ou résidents permanents au sens de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (Canada)
- avoir produit auparavant au moins un projet entrant dans l'une des catégories suivantes : long métrage dramatique ou documentaire sorti en salles au Canada; téléfilm; série dramatique ou documentaire; deux documentaires d'une heure diffusés au Canada

Remarque : un long métrage doit avoir une durée minimale de 75 minutes. La projection dans le cadre d'un festival du film n'est pas considérée comme une sortie en salles aux fins des présentes exigences.

Le principal producteur ontarien auteur de la demande ou la principale productrice ontarienne auteure de la demande doit pouvoir prouver qu'il ou elle détient au minimum une part de la propriété intellectuelle du projet.

Ontario Créatif prendra en considération les demandes de producteurs et productrices qui ne satisfont pas aux exigences minimales susmentionnées, à condition qu'ils ou elles puissent prouver par écrit qu'une productrice déléguée ontarienne ou un producteur délégué ontarien qui y satisfait est associé-e au projet. Le cas échéant, les auteurs de demande sont tenus de solliciter l'approbation préalable de la productrice ou du producteur délégué-e par Ontario Créatif avant de présenter leur demande. La productrice ou le producteur admissible devra produire une lettre signée précisant sa participation ou son engagement dans le cadre du projet. (REMARQUE : Cette prise en considération aura lieu exclusivement à l'égard des exigences concernant les productrices ou producteurs.)

4. Financement

Les sociétés peuvent demander un financement maximal de 25 000 dollars à l'égard de l'étape choisie du développement d'un projet, avec dans tous les cas un plafond fixé à 75 % du budget de l'étape du développement choisie.

La contribution d'Ontario Créatif constitue un **prêt sans intérêts**, qui devra être intégralement remboursé au début des principaux travaux de prise de vues.

Le nombre d'auteurs de demande qui recevront un financement et le montant de ce dernier seront subordonnés à la confirmation du budget annuel du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique, et dépendront de la quantité et de la qualité des demandes reçues.

5. Projets, activités et dépenses admissibles

Projets

Le budget de production estimatif du projet en développement doit satisfaire aux critères d'admissibilité du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique.

Les longs métrages dramatiques (y compris les films d'animation) doivent avoir un budget de production total d'au moins :

- 1 million de dollars, si le projet ne présente pas d'éléments reflétant la diversité
- 750 000 dollars, si le projet présente des éléments reflétant la diversité

Les documentaires doivent avoir un budget de production total d'au moins :

- 600 000 dollars, si le projet ne présente pas d'éléments reflétant la diversité
- 500 000 dollars, si le projet présente des éléments reflétant la diversité

Activités

Les activités de développement, toutes étapes confondues, sont admissibles au soutien. Les auteurs de demande doivent choisir l'étape du développement qui fera l'objet de leur demande parmi les catégories suivantes dans le formulaire de demande en ligne (sur le PDL) :

1. Acquisition des droits d'adaptation de l'histoire – Acquisition initiale
2. Acquisition des droits d'adaptation de l'histoire – Renouvellement des droits
3. Du traitement au premier jet du scénario
4. De la deuxième version à la version finale du scénario
5. Polissage et montage

Dépenses

Les étapes du développement admissibles couvrent une grande variété de dépenses de développement admissibles. Nous conseillons aux auteurs de demande de choisir l'étape de développement qui, parmi celles figurant ci-dessus, englobe la majorité des activités de développement prévues. L'étape Polissage et montage est considérée comme la dernière étape du développement; si un projet a reçu un financement de la part du volet

Développement du Fonds pour la production cinématographique au titre de cette étape, il ne pourra recevoir aucun soutien supplémentaire.

Les auteurs de demande devraient uniquement inclure les activités de développement et les coûts budgétés afférents à l'étape du développement choisie. Voici des exemples de dépenses admissibles pour chaque étape du développement :

1. Acquisition des droits d'adaptation de l'histoire – Acquisition initiale

- frais d'acquisition de droits d'adaptation, notamment d'une œuvre littéraire (non admissibles si versés au producteur ou à la productrice)
- frais administratifs/honoraires du producteur ou de la productrice pour cette étape

2. Acquisition des droits d'adaptation de l'histoire – Renouvellement des droits

- frais de renouvellement/prolongation des droits d'adaptation, notamment d'une œuvre littéraire (non admissibles si versés au producteur ou à la productrice)
- frais administratifs/honoraires du producteur ou de la productrice pour cette étape

3. Du traitement au premier jet du scénario

- frais de recherche
- honoraires du ou de la scénariste et du lecteur-analyste ou de la lectrice-analyste de scénarios à l'égard du scénario ou du texte du documentaire
- honoraires du producteur ou de la productrice et frais généraux de la société
- frais juridiques
- dans le cas de documentaires, les activités pourraient également inclure la rédaction d'une ébauche de récit, la collaboration avec des communautés et les travaux de recherche en vue d'élaborer une stratégie de participation communautaire

4. De la deuxième version à la version finale du scénario

- frais de recherche
- honoraires du ou de la scénariste et du lecteur-analyste ou de la lectrice-analyste de scénarios à l'égard de la deuxième version (et des versions suivantes) du scénario ou du texte du documentaire
- honoraires du producteur ou de la productrice et frais généraux de la société
- frais juridiques
- honoraires du ou de la scénariste-conseil

5. Polissage et montage

- honoraires du ou de la scénariste et du lecteur-analyste ou de la lectrice-analyste de scénarios pour réaliser un polissage de la version finale du scénario/texte
- honoraires du producteur ou de la productrice et frais généraux de la société
- frais juridiques
- honoraires du ou de la scénariste-conseil

- frais et dépenses liés aux auditions
- repérage d'extérieurs
- frais de déplacement et frais connexes visant à faciliter le montage et le financement finaux du film
- bande de démonstration

Les dépenses admissibles doivent être directement liées au projet. Tant qu'elles correspondent au plan de développement, il n'est pas nécessaire qu'elles soient intégralement dépensées en Ontario ou au Canada. Cependant, la dépense de la production proposée et ses retombées en Ontario constituent un facteur clé dans les critères de décision de ce programme; **veuillez voir sous « Projets » dans la section 5** . Les dépenses engagées avant la présentation de la demande ne sont pas admissibles.

Les frais subventionnés par d'autres programmes d'Ontario Créatif ne seront pas admissibles en vertu du volet Développement du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique.

6. Exigences de la demande

Les auteurs de demande devront fournir les documents suivants ayant trait à l'étape du développement qui fait l'objet de leur demande :

- 1) Un synopsis du projet (une page maximum). Remarque : tout renseignement fourni au-delà du maximum d'une page pourra ne pas être pris en compte dans l'évaluation de la demande.
- 2) Un plan de développement détaillé incluant :
 - a. un découpage des activités de développement liées à l'étape du développement concernée
 - b. l'historique du développement du projet
- 3) Un calendrier des activités de développement incluses dans le plan de développement présenté
- 4) Un budget et un plan de financement des activités de développement devant être fournis en utilisant le [modèle](#) d'Ontario Créatif
- 5) Des lettres d'engagement de la part de toutes les sources financières indiquées dans le budget/plan de financement
- 6) Une déclaration du producteur ou de la productrice (2 pages maximum) précisant :
 - a. le profil et les antécédents de la société auteure de la demande en matière de développement et de production de longs métrages
 - b. les retombées prévues du projet pour l'Ontario, y compris le budget estimatif et le montant estimatif des dépenses ontariennes de la production
 - c. le soutien manifeste du marché à l'égard du projet (s'il y a lieu)
 - d. les éléments reflétant la diversité des principaux créatifs et/ou de la voix ou de l'intrigue (le cas échéant)

Remarque : tout renseignement fourni au-delà du maximum de 2 pages pourra ne pas être pris en compte dans l'évaluation de la demande.

- 7) Une documentation complète concernant la chaîne de titres, y compris :
 - un sommaire chronologique de la documentation concernant la chaîne de titres
 - toutes les ententes connexes (sans objet s'il s'agit de l'étape Acquisition des droits d'adaptation de l'histoire – Acquisition initiale)
- 8) Un certificat de constitution de la société auteure de la demande. Remarque : la société auteure de la demande doit être constituée depuis au moins un an avant de présenter la demande
- 9) Un registre des administrateurs et administratrices de la société auteure de la demande* (liste des actionnaires précisant le nom des administrateurs, les parts détenues et la citoyenneté)

7. Comment présenter votre demande : processus et évaluation

- Les auteurs de demande doivent présenter leur demande à Ontario Créatif par voie électronique par le biais du Portail de demande en ligne (PDL), à l'adresse <https://apply.OntarioCreates.ca/>.
- Les auteurs de demande qui n'ont pas de compte utilisateur sur le PDL doivent se rendre à l'adresse <https://apply.OntarioCreates.ca/> et cliquer sur « Inscrivez-vous ». Pour obtenir de l'aide, veuillez visiter le site Web d'Ontario Créatif pour consulter le « guide de démarrage du PDL ».
- Les demandes doivent être reçues par voie électronique via le PDL au plus tard à 17 h, HE, à la date limite.
- Les demandes reçues après la date limite ne seront pas examinées.
- Les demandes seront examinées par Ontario Créatif qui s'assurera qu'elles sont complètes et admissibles.
- Les demandes incomplètes ne seront pas prises en considération.
- Les demandes seront évaluées en continu. Les décisions seront annoncées dans les 8 à 12 semaines suivant la présentation de la demande.
- Les auteurs de demande retenus devront accepter et signer une entente dans un délai d'un mois suivant l'annonce.
- Ontario Créatif se réserve le droit de revenir sur sa promesse de financement si le projet ne satisfait plus à un ou plusieurs des critères d'admissibilité du Fonds ou si le projet diffère considérablement de ce qu'il était au moment de la promesse initiale.

8. Critères de décision

Les demandes seront évaluées en fonction des critères suivants :

Viabilité du plan de développement	25 %
Retombées prévues des activités de développement et de la production proposée pour l'économie ontarienne, notamment le montant de la dépense en main-d'œuvre ontarienne, la valeur des dépenses en Ontario et le nombre d'ETP créés/maintenus Remarque : Le budget de la production proposée et le montant de sa dépense en Ontario correspondent à une section obligatoire de la demande et constituent un facteur dans les présents critères de décision en vue de déterminer les retombées du projet pour la province. Voir la section 5	20 %
Faisabilité du projet en termes de budget, de financement, d'envergure; historique du développement et soutien du marché	25 %
Créativité du projet et potentiel de succès critique et commercial Consultation, collaboration et participation réfléchies de communautés en quête d'équité, en particulier de communautés sous-représentées dans l'industrie cinématographique	10 %
Antécédents avérés de la société auteure de la demande et de l'équipe de production pour ce qui est de mettre en œuvre les activités de développement/la production Capacité de la société auteure de la demande d'accomplir les activités proposées, y compris l'état des dossiers en cours dans le cadre du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique Présence au sein de la haute direction, du personnel et des employés contractuels, de personnes issues de la diversité, en particulier de communautés sous-représentées dans l'industrie cinématographique	20 %

Toutes les décisions d'Ontario Créatif sont finales. Ontario Créatif se réserve le droit de modifier les lignes directrices du programme en publiant un avis public général à l'intention de tous les auteurs de demande potentiels, et de refuser toute demande pour n'importe quelle raison. Le nombre de subventions allouées et le montant accordé sont subordonnés à la confirmation du budget annuel d'Ontario Créatif. Ontario Créatif n'est pas tenu d'octroyer un nombre minimum de subventions. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, tous les renseignements figurant dans la demande demeureront strictement confidentiels.

9. Versements aux auteurs de demande retenus

Les auteurs de demande retenus recevront l'intégralité du montant accordé à la signature de l'entente. Veuillez noter qu'un rapport final sera exigé, conformément aux livrables précisés dans l'entente. La contribution d'Ontario Créatif constitue un **prêt sans intérêts** qui devra être intégralement remboursé au début des principaux travaux de prise de vues.

10. Entente avec Ontario Créatif et obligations des sociétés participantes

- Entente : La société bénéficiaire devra signer une entente type avec le gouvernement de l'Ontario, énonçant les conditions de sa participation, notamment la permission accordée à Ontario Créatif d'utiliser le projet et les livrables à des fins promotionnelles. Les bénéficiaires ne sont pas autorisés à modifier le modèle d'entente.
- ETP : Les auteurs de demande doivent indiquer le nombre de postes équivalents temps plein (ETP) qui seront créés et/ou maintenus grâce aux activités soutenues par Ontario Créatif et à son financement. En outre, les auteurs de demande doivent donner le nombre minimum de semaines de travail rémunérées résultant directement de la production qu'ils s'engagent à générer pour les résidents et résidentes de l'Ontario.
- Dépenses ontariennes : Les auteurs de demande sont tenus d'indiquer les dépenses totales versées à des résidents ou résidentes de l'Ontario ET affectées à l'achat de biens et de services au sein de la province.
- Financement de la part d'autres sources : Les auteurs de demande sont tenus de déclarer le financement non réglementé total provenant du secteur privé (financement qui n'est pas affecté par la réglementation gouvernementale, comme les recettes internes, le placement de capital risque, les commandites, les prêts, les frais de placement) ET le financement total provenant du secteur public (financement et crédits d'impôt fédéraux, provinciaux et/ou municipaux).
- Assurance : Les sociétés bénéficiaires devront souscrire une assurance de responsabilité civile commerciale prévoyant, sur la base d'événements, une couverture pour préjudice corporel à une tierce partie, pour préjudice personnel et pour dommage matériel jusqu'à concurrence du montant minimal de 2 000 000 dollars par sinistre, et de 2 000 000 dollars produits et opérations achevées confondus. La Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario* et Sa Majesté la Reine doivent être mentionnées comme assurés complémentaires sur toutes les polices d'assurance. Veuillez établir votre budget en conséquence. Des renseignements supplémentaires sur les exigences en matière d'assurance sont disponibles sur demande.
- Modifications apportées au projet : Ontario Créatif doit être avisé de toute modification importante du projet, comme le prévoit l'entente, et, le cas échéant, la modification sera assujettie au consentement d'Ontario Créatif.
- Accessibilité : Ontario Créatif encourage les auteurs de demande qui organisent des activités dans le cadre de manifestations à choisir des endroits accessibles et à proposer, au besoin, des mesures d'adaptation aux personnes handicapées. Vous

trouvez de plus amples renseignements sur la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* en cliquant ici :

<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/05a11>.

** Société de développement de l'industrie des médias de l'Ontario est la dénomination sociale d'Ontario Créatif*

Reconnaissance et droits promotionnels du Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique

Le soutien accordé par le Fonds d'Ontario Créatif pour la production cinématographique doit être reconnu en mentionnant Ontario Créatif et en faisant figurer son logo dans toutes les versions de la production ainsi que sur tout le matériel publicitaire et promotionnel connexe, par exemple l'affiche du film, sous réserve des exclusions et exceptions habituelles.

11. Renseignements

Veillez communiquer avec Karam Masri, conseillère en initiatives pour l'industrie (production cinématographique et télévisuelle)

Téléphone : 416 642-6654

Courriel : kmasri@ontariocreates.ca

Ontario Créatif

Organisme du gouvernement de l'Ontario, Ontario Créatif facilite le développement économique, l'investissement et la collaboration au sein des industries de la création de l'Ontario, y compris des industries de l'édition du livre et de l'édition de revues, du cinéma et de la télévision, de la musique et des produits multimédias interactifs numériques.
ontariocreatif.ca/fr